

Domaine Public

Le 14 avril 2026

ARRETE TEMPORAIRE N°291/2026

Code voie : 9999
Zone piétonne « VIEUX PORT »

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté permanent 798/2023 portant création d'une zone piétonne « Secteur marché »,

Vu l'arrêté permanent 470/2019 en date du 23 juillet 2019,

Vu l'arrêté temporaire 264/2026 en date du 03 avril 2026,

Considérant les mauvaises conditions climatiques et la nécessité de reporter le tournage des scènes en extérieur,

Considérant la demande en date du 14 avril 2026 de la société **SASU PAN CINEMA représentée par Mme ROUE Amélie en qualité de régisseuse générale**, qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans la zone piétonne « SECTEUR MARCHE » dans le cadre du tournage du film « LE CLAN 2 ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **le vendredi 17 avril 2026 de 09h30 à 17h30.**

Article 2 : La circulation est interdite pour tous les véhicules motorisés sur les voies suivantes :

- Rue des Zéphyr
- Rue Monseigneur Antoine Vincent Rigo
- Rue Saint Jean
- Rue des Terrasses
- Rue du Général Carbuccia
- Rue du Chanoine Letteron
- Rue Vattalapesca

Article 3 : La circulation piétonne sera interdite lors des prises de vue sur tout le parcours. Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur de part et d'autre de sa zone de tournage.

Article 4 : Le stationnement est interdit dans les rues citées dans l'article 2.

Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant la date d'effet par le demandeur qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son événement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Signé électroniquement le 15/04/2026
Jérôme TERRIER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.